

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

07/06/2024

DATE D'AFFICHAGE

07/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 15 Votants : 21

OBJET:

AUGMENTATION DE CAPITAL A L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEES 2024 ET 2025

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

Transmise en sous-préfecture le :

Publiée le :

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Madame Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Mickaël SHEPS, José AZEVEDO, Alain SOUEDET, Charlène METAUT, Caroline ARAMINTHE.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN Monsieur Stéphane RAYNAL Madame Annick BAZIN Monsieur Laurent PERTHUIS Monsieur Julien CAYZAC Madame Maria PYRKA

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Monsieur Hervé FRANEL
Madame Alexa PELAGE
Monsieur Mickaël SHEPS
Madame Mariannick MORVAN

<u>Étaient absents</u>: Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Stéphanie CHOUPPAY, Léa PHALIPPOUX et Monsieur Agostino MUZZIN.

<u>DELIBERATION</u> <u>AUGMENTATION DE CAPITAL À L'AGENCE FRANCE LOCALE</u> ANNÉES 2024 ET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2.

Vu la délibération n° 2020-V-43 en date du 26 mai 2020 ayant confié à Madame le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020-12-III en date du 14 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de La Ferté-Alais,

Vu l'augmentation de capital du Groupe Agence France Locale, la commune de La Ferté Alais est amenée à souscrire 19 actions de 100 € chacune soit un total de 1900 €, afin que la commune puisse continuer à bénéficier de prêts préférentiels auprès de l'AFL.

Vu le document, annexé à la présente, décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 11 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide que la Garantie de la commune de La Ferté-Alais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de La Ferté-Alais est autorisée à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de La Ferté-Alais,

Décide de souscrire 19 actions de 100 € chacune soit un total de 1900 €, afin que la commune puisse continuer à bénéficier de prêts préférentiels auprès de l'AFL.

Décide que la Garantie de la commune de La Ferté-Alais est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2024 et 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de La Ferté-Alais est autorisée à souscrire pendant les années 2024 et 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de La Ferté-Alais,

Autorise le Maire, à signer les documents afférents à cette souscription et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

POUR: 21 **CONTRE**; 0

Le Maire, Mariannick MORVAN